

Décision du 10/07/2024 portant modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

Le directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique des médicaments figurant en son annexe ;

Décide :

Article 1

L'annexe de la décision susvisée est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Dans la catégorie « Anticancéreux/Immunosuppresseurs » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Bortezomib Reddy Pharma 2,5 mg/mL, solution injectable	6 894 428 7	Reddy Pharma SAS

Dans la catégorie de médicaments « Antibiotiques/Antifongiques » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Dalbavancine Baxter 500 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 473 600 4	Baxter SAS

Ertapenem Steriscience 1 g, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 300 866 5	Steriscience B.V.
Ganciclovir Hikma 500 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 307 862 8	Hikma France
Posaconazole Tillomed 40 mg/mL, suspension buvable	6 173 365 4	Medipha Santé

Dans la catégorie « Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Primaquine Sanofi 15 mg, comprimé pelliculé	6 290 714 3	Sanofi Winthrop Industrie

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 10 juillet 2024

Alexandre de LA VOLPILIERE
Directeur général par intérim

Médicaments en rétrocession